

SÉANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 29 mai 2017 - N° 40 Bis

Le Conseil communal,

Objet : Motion demandant le retrait de la loi du 21 juillet 2016 instaurant le service communautaire et visant à confirmer Liège comme « zone hors service communautaire »

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1er, L1122-26 par. 1er, L1122-30 al. 1er ;

Considérant que les allocataires et travailleurs sociaux subissent une attaque et sont mis sous pression par une politique constante de diminution des budgets et effectifs affectés à l'aide sociale.

Considérant les efforts conjoints de la Ville de Liège et du CPAS pour maintenir une indexation constante de la dotation communale et mettre en commun leurs ressources humaines afin de ne pas alourdir la charge de travail des assistants sociaux (comme ce fut l'objectif lors de la création de la cellule Tempor) ;

Vu le projet de loi déposé par la Gouvernement fédéral et adopté par le Parlement en date du 21 juillet 2016 instaurant au 1^{er} novembre 2016 l'obligation de contractualiser un Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) et la possibilité d'y faire figurer un service communautaire ;

Considérant que le bénéficiaire du revenu d'intégration sera privé de son seul moyen de subsistance durant un mois de suspension, trois mois en cas de récidive, s'il ne se plie pas de façon « satisfaisante » au volontariat forcé instauré par la loi dite « Borsus ».

Considérant que la réforme introduit la possibilité pour le bénéficiaire de prester des heures de « travail communautaire » dans des ASBL, administrations publiques, y compris les CPAS eux-mêmes, et donc que la tentation serait grande de conclure un contrat « PIIS » (projet individualisé d'intégration sociale) qui remplacerait les contrats « article 60 ».

Considérant que ce contrat oblige l'utilisateur à prester des heures gratuitement au bénéfice non pas de sa propre émancipation mais bien des économies de budgets dans les services publics ;

Considérant que cela impacterait à coup sûr la politique d'engagement dans les institutions concernées s'il peut être effectué par des bénéficiaires contraints au travail communautaire.

Considérant que cela aura des conséquences profondes sur le travail des assistants sociaux dont la tâche est alourdie par la gestion des contrats PIIS ; que le CPAS n'aurait d'autre solution que de procéder à des engagements de personnel supplémentaire pour ne pas augmenter le nombre de dossiers traités par assistants sociaux ; que cette loi crée donc une charge nouvelle sur les budgets communaux ;

Considérant que le plus grave est que cette politique de chasse aux personnes précarisées est un pas de plus vers la dénaturation du travail d'accompagnement des assistants sociaux ;

Considérant le caractère non-obligatoire de cette mesure ;

Considérant qu'il est déjà possible, dans l'état, d'intégrer une démarche de bénévolat souhaitée par le bénéficiaire dans le PIIS;

Considérant que, malgré le fait que le nombre de postes d'emplois sur le territoire communal est supérieur au nombre de personnes domiciliées en âge de travailler, le taux de chômage y dépasse la moyenne de l'arrondissement ; que ce constat est symptomatique de la difficulté pour les personnes sans emploi domiciliées à Liège d'accéder au marché du travail ;

Considérant l'étude de la KUL sur le service à la communauté obligatoire qui conclut à l'absence de lien entre le service communautaire et la réussite ultérieure du processus d'intégration sociale ;

Considérant que les CPAS de Forest, de Waremme et de Namur ont déjà le choix de ne pas appliquer ce « service communautaire » et que le Conseil de l'action sociale du CPAS de Liège a décidé d'en faire tout autant en date du 8 décembre 2016;

DECIDE DE :

1. s'engager à protéger ses citoyens les plus vulnérables contre une pression supplémentaire non nécessaire agrandissant le mal-être et la précarité de ceux-ci ;
2. demander au Conseil de l'action sociale de Liège de maintenir, après 2018, sa position concernant le choix de ne pas appliquer le service communautaire en 2017 et, dès lors, de se confirmer comme « zone hors service communautaire »;
3. Demander au Gouvernement fédéral d'abandonner ce projet de service communautaire.
4. Demander au Gouvernement fédéral des budgets à la hauteur des besoins sociaux : les équipes sociales doivent avoir les moyens de faire leur travail dignement et efficacement dans le respect et dans une relation de confiance avec les personnes accompagnées.